

## SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2013

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le vingt-six juillet deux mil treize à 20 h, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 19 juillet 2013 adressée par M. Hervé CORGER, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs ASTIER Raymond, BERNARD Sylvie, BOILE Antoine, BOISSAT Paul, CHERASSE Yvette, CORGER Hervé, DEBAIN Christiane, GIRAUDET Thierry, JEAN Brigitte, MIZOULE Jacqueline, PEREZ Pierre, RASTOIX Pascale.

**Pouvoirs** : M. Gérard CHAPEY à Mme Yvette CHERASSE  
M. Michel FOURNIER à M. Paul BOISSAT  
M. Alain DUPUIS à M. Hervé CORGER

**Absents** : Mmes Sophie MITON, Catherine CHARCOT, Monique FAYARD, et M. Pierre CHAUVE

**Secrétaires de séance** : Mmes Sylvie BERNARD et Christiane DEBAIN

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- SIEG : éclairage public

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Vestiaires du stade : avenant vérification électrique
- Vente ALGECO
- Communauté de Communes Limagne d'Ennezat :
  - modification des statuts
  - adhésion « Métropole Clermont-Vichy-Auvergne »
- EPF-Smaf : adhésion de communes et de communauté d'agglomération
- Indemnisation de sinistre : encaissement de chèque
- Zone Pilote d'Habitat : AFU Le Chabry : convention de rétrocession des voiries
- Bâtiment rue du Couvent : branchement eau
- Personnel municipal :
  - Service périscolaire : création et suppression de postes
  - Participation à la protection sociale complémentaire des agents
- Infos sur les commissions
- Infos intercommunales
- Questions diverses

#### **1/ SIEG : Eclairage Public**

Dans le cadre des travaux d'Eclairage public (EP), il convient de prévoir un complément EP rue des Littes, Lot les Grands Champs et à Epinet.

Le SIEG nous propose une convention de financement de travaux d'éclairage public ; l'estimation des dépenses à la date d'établissement du projet s'élève à 12 438 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxe soit 5200.56 €.

Monsieur le Maire propose de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

## **2/ VESTIAIRES DU STADE : avenant concernant la vérification des installations électriques**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en service des nouveaux vestiaires du stade, il convient de faire un avenant au contrat concernant la vérification périodique des installations électriques par la société SOCOTEC, pour un montant annuel de 150 € HT, soit 179.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

## **3/ VENTE D'UN ALGECO**

Un module de type 7026 aménagé de sanitaires (ALGECO) a été acheté en 2000 et installé sur la plaine de sports. Ce bungalow n'ayant plus d'utilité, la commission « sports » propose de le vendre en l'état.

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à effectuer la vente de ce matériel.

Une proposition à hauteur de 1500€ TTC a été établie.

Les produits de la vente du matériel seront inscrits au compte n° 778 du budget municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire :

- à valider la vente de l'ALGECO pour la somme de 1500€ TTC,
- et à encaisser cette somme.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

## **4/ COMMUNAUTE DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT**

### **❖ Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 2 juillet 2013, le Conseil de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat a décidé de procéder à la

révision de ses statuts. Les modifications portent sur l'article 3, modifié comme suit :

- Article 3 : nouvelle adresse du Siège

La Communauté de Communes Limagne d'Ennezat a désormais son siège 1 rue Jean-Ferrat, 63720 ENNEZAT.

Le Bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes.

- Adjonction à l'article 10 :

La Communauté de Communes a la possibilité d'adhérer aux syndicats mixtes et aux structures associatives par simple délibération du Conseil de Communauté.

M. le Maire ajoute que chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à la révision des statuts de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

❖ **Adhésion « métropole Clermont-Vichy-Auvergne »**

Par délibération du 2 juillet 2013, le Conseil de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne ».

Il s'agit d'un nouvel établissement public constitué par accord entre les Communautés d'Agglomération Clermont Communauté et Vichy-Val-d'Allier, ainsi que les Communautés de Communes Issoire Communauté, Limagne Bords-d'Allier, Limagne d'Ennezat, Mur-ès-Allier, Nord Limagne, Riom Communauté, Thiers Communauté et Volvic Sources et Volcans, et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Auvergne.

Objet: le syndicat mixte vise à renforcer la coopération de plusieurs établissements publics rassemblés autour d'une démarche de construction métropolitaine. Il vise à animer, coordonner et piloter des réflexions stratégiques et des projets d'intérêt métropolitain, qui seront mis en œuvre par les membres du syndicat mixte ou tout autre acteur concerné.

La représentation des membres : la répartition des sièges est effectuée sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité.

Les contributions aux dépenses du syndicat mixte sont réparties entre les membres.

L'article L5214.27 du CGCT prévoit que l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté donnée dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat au syndicat mixte ouvert « Métropole Clermont Vichy Auvergne ».

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

## **5/ EPF-Smaf : adhésion communes et communauté d'agglomération**

- Les communes de :

- Besse (15) par délibération du 8 mars 2013,
- Ternand-les-Eaux (63) par délibération du 3 avril 2013,
- St-Léon (03) par délibération du 3 mai 2013,
- Le-Vigean (15) par délibération du 24 mai 2013,
- Beauzac (43) par délibération du 7 juin 2013,
- Allègre (43) par délibération du 7 juin 2013,
- Lieutades (15) par délibération du 27 juin 2013,
- et la Communauté d'agglomération de Vichy-Val-d'Allier (03), composée des communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, St-Germain-des-Fossés, St-Rémy-en-Rollat, St-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy par délibération du 4 avril 2013,
- Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 22 mai, 20 juin et 4 juillet a accepté cette demande et l'assemblée générale de l'EPF-Smaf réunie le 4 juillet a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

## **6/ INDEMNISATION DE SINISTRES : ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

L'assurance « Groupama » vient de procéder à l'indemnisation des sinistres suivants :

❖ bris de glace à l'Espace culturel

Le montant de l'indemnisation s'élève à 242,47 €. Il conviendrait :

- d'encaisser le chèque d'indemnisation d'un montant de 242,47 €,
- d'inscrire la somme, en recettes de fonctionnement, au compte 7788 « indemnités sinistre ».

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

❖ bris de glace de la porte du hall d'entrée de la salle des fêtes

Le montant de l'indemnisation s'élève à 250,32 €. Il conviendrait :

- d'encaisser les chèques d'indemnisation d'un montant de 250,32 €
- d'inscrire la somme, en recettes de fonctionnement, au compte 7788 « indemnités sinistre ».

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

## **7/ ZONE PILOTE D'HABITAT : AFU LE CHABRY : convention de rétrocession des voiries**

L'Association Foncière Urbaine (AFU) du Chabry a fait la demande de rétrocéder les espaces communs du lotissement constituant la zone pilote d'habitat dans le domaine communal.

Le transfert de propriété nécessite la rédaction d'un acte notarié pour lequel il convient de conférer au Maire en tant que de besoin, toute délégation utile pour la réalisation de cette opération, la signature des actes et pièces y afférant afin de finaliser l'opération de transfert.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- de valider la rétrocession des espaces communs du lotissement au profit de la commune,
- de donner pouvoir à M. le Maire ou un de ses adjoints de signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à la bonne fin de l'opération,
- de rappeler que tous les frais seront supportés par l'Association Foncière Urbaine (AFU) du Chabry.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

## **8/ BÂTIMENT RUE DU COUVENT : branchement de compteur d'eau**

Dans le cadre des travaux de réaménagement du bâtiment communal sis au n° 13 de la rue du Couvent, il convient de faire réaliser des travaux concernant la remise en état des sanitaires. Pour ce faire, il convient de faire installer un branchement au réseau d'eau potable sur la rue du Chabry.

La société SEMERAP propose un devis pour ce branchement à hauteur de 2509,81€ HT soit 3001,73€ TTC.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide de valider :

- les travaux de branchement au réseau d'eau potable du bâtiment au n°13 de la rue du Couvent
- la proposition de l'entreprise SEMERAP pour un montant de travaux de 2509,81€ HT soit 3001,73€ TTC.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

Il conviendrait également de prévoir une connexion informatique pour ce bâtiment.

## **9/ PERSONNEL MUNICIPAL**

### **❖ SERVICE PERISCOLAIRE : création et suppression de postes**

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013, il convient d'augmenter les heures des contrats suivants :

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe :

- Création d'un poste à 30 h hebdomadaires
- Suppression du poste de 28 h hebdomadaires

1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe :

- Création d'un poste à 29 h hebdomadaires
- Suppression du poste de 28 h hebdomadaires

1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe :

- Création d'un poste à 28 h hebdomadaires
- Suppression du poste de 26 h hebdomadaires
  
- • Transformation d'un contrat aidé « école » de 23 h/semaine par un contrat avenir de 35 h/semaine,
- • Remplacement du contrat aidé « Restaurant » de 28 h/semaine arrivé à son terme par un contrat avenir de 35 h/semaine,
- • Remplacement d'un contrat aidé « école » de 20 h/semaine arrivé à son terme par un contrat équivalent,

Les entretiens d'embauche sont en cours. L'ensemble des contrats cités doit être opérationnel au 1er septembre 2013.

**VOTE : Pour à l'unanimité des présents.**

❖ **PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Une commission composée de Mmes Monique Fayard, Catherine Charcot, et Pascale Rastoix a travaillé sur la mise en place éventuelle d'une participation de la commune aux primes payées par nos agents pour leur mutuelle.

La commission propose :

- une participation mensuelle d'un montant de 10 € pour l'assurance relative à « Santé et prévoyance »
- et une participation mensuelle d'un montant de 5 € pour l'assurance « Maintien de salaire »

Les bénéficiaires de ces nouvelles mesures seraient les agents de la commune ayant au moins 6 mois d'ancienneté, sans condition de durée du temps de travail.

Condition d'attribution : présentation d'un justificatif de souscription d'assurance. Cette participation serait inscrite sur le bulletin de salaire de l'agent.

La mise en place pourrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**VOTE : Pour : 13 voix - Abstentions : 2 voix**

**10/ INFOS SUR LES COMMISSIONS**

❖ *Commission Voirie et Urbanisme :*

M. Boissat informe que la Commission de fleurissement du Conseil général, à la suite de sa visite de notre commune, a jugé celle-ci bien entretenue et fleurie.

M. Astier indique que le Syndicat de la Rive Droite de la Morge s'est réuni et a pris la décision d'embaucher un technicien pour établir un diagnostic de l'état des rivières.

❖ *Commission culture :*

- Mme Mizoule informe qu'une journée « Jeux enfants » se tiendra à l'Espace culturel le mercredi 28 août.
- Des « boîtes à livres » sont en cours de réalisation, et seront installées prochainement sur la commune. Une information sur leur utilisation sera donnée en temps utile.

❖ Commission « sports » :

- Mme Chérasse précise que les clés des nouveaux vestiaires ont été remises au responsable du foot. L'inauguration de ce bâtiment est prévue le samedi 5 octobre à 18 heures, elle sera suivie d'un vin d'honneur.
- La réunion annuelle définissant le planning de la salle des fêtes aura lieu le jeudi 12 septembre à 19 heures à la mairie.

❖ Commission « administration » :

Suite à l'acquisition d'un véhicule Ford destiné aux déplacements professionnels du personnel municipal et des élus, Mme Rastoix a élaboré des fiches de réservation, à compléter au secrétariat de mairie lors de chaque utilisation du véhicule.

❖ Commission scolaire :

• Travaux d'agrandissement de l'école :

Le gros œuvre de la nouvelle maternelle est pratiquement terminé y compris la démolition de l'ancien bloc sanitaire et la réalisation des ouvertures sur les bâtiments existants. Le mobilier de ces locaux a été déménagé le samedi des vacances avec le concours de personnels du service technique, d'enseignants et d'élus. La réalisation des réseaux enterrés est en cours et le chantier sera interrompu une partie du mois d'août.

• Organisation de la rentrée scolaire de septembre 2013 :

Les emplois du temps du personnel périscolaire ont été adaptés pour intégrer les nouveaux besoins de la prochaine rentrée liés principalement au passage à la semaine de 4,5 jours.

Comme indiqué lors du dernier CM, en raison des travaux d'agrandissement de l'école, la garderie sera transférée dans le bâtiment salle des fêtes/mairie à la rentrée de septembre et pour une durée de 4 à 5 mois. A cette date, la salle des associations sera transférée dans les locaux municipaux de la rue du Couvent.

L'accueil des enfants de maternelle se fera dans les 3 salles de l'ancien bâtiment de l'école (2 salles de classe actuelles + la garderie). Pour améliorer cet accueil, une porte de communication entre la garderie actuelle et la salle de classe de Mme Giraud doit être réalisée pendant les vacances, et des WC supplémentaires pour les enfants doivent également être installés dans les locaux situés à l'arrière de la garderie.

## **10/ QUESTIONS DIVERSES**

- SMTC : M. le Maire informe l'Assemblée que l'arrêté préfectoral stipulant que la commune de Saint-Beauzire fait maintenant partie du périmètre desservi par le SMTC a été signé le 12 juillet, et est arrivé en mairie.

La mise en place du service est prévue pour janvier 2014.

- Attribution de noms pour les voies de la ZPH :

Les noms suivants ont été retenus et votés par le conseil municipal :  
Jean Giraud dit Moebius, Louise Michel et Lucie Aubrac.

**11/ DATES À RETENIR :**

Journée « Jeux enfants » : mercredi 28 août.

Commission Culture : jeudi 29 août à 18 h 30

Conseil municipal : vendredi 20 septembre

***La séance est levée à 22 h 35.***